



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 20 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du lundi 13 avril 2026, sous la présidence de Madame Sylvie GENEVOIS MEITRE, Maire.

Présents :

Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, DEGUT-FABIANO, FALZON, MARGUIRON, GENEVOIS-MEITRE, GONIN, OBADIA

Messieurs DOLFUS, MARTIN, NOGARA, RABATEL, TOURNE, VOIRIN.

Absent : Monsieur CURTAT, ayant donné pouvoir à Madame BERTHIER-CASSET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

La séance est ouverte à 19h15.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Cécile BOUCHARD a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2026

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 23 mars 2026. Ce dernier est validé à l'unanimité.

2- FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – DELIBERATION

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités du maire et des adjoints.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire et aux adjoints,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

CONSIDERANT que la commune de SAINTE-CROIX compte 556 habitants (au 1^{er} janvier 2026)

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** pour l'exercice des fonctions du maire, le montant des indemnités de fonction, calculé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, au taux de 41 %
- **DECIDER** pour l'exercice des fonctions d'adjoint, le montant des indemnités de fonction, calculé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 :
 - ✚ Pour le 1^{er} adjoint au taux de 11,77 %
 - ✚ Pour le 2^{ème} adjoint au taux de 5 %
 - ✚ Pour le 3^{ème} adjoint au taux de 5 %
 - ✚ Pour le 4^{ème} adjoint au taux de 5%
- **PRECISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice
- **INDIQUER** que les crédits nécessaires au budget communal sont inscrits au budget 2026

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent les montants des indemnités de fonction proposés ci-dessus.

3- VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2026 (TAXE FONCIER BATI, TAXE FONCIER NON BATI ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES) – DELIBERATION

Par délibération du 19 mai 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ✚ TFB : 30,24 %
- ✚ TFNB : 40,04 %
- ✚ THRS : 10,00 %

Depuis 2020, le taux de TH (Taxe Habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B

sexies du CGI (Code Général des Impôts).

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de modifier ou non les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide de modifier les taux d'imposition pour 2026 de la manière suivante :

- ⬇ **TFB : 30,74 % (augmentation d'un demi-point)**
- ⬇ **TFNB : 40,54 % (augmentation d'un demi-point)**
- ⬇ **THRS : 10,00 % (taux inchangé)**

4- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DELIBERATION

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions annuelles aux différentes associations. Les montants demandés sont les suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE EN 2025	MONTANT DEMANDE POUR 2026	MONTANT ACCORDE POUR 2026
L'Académie de la Dombes	70,00 €	0,00 €	70,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Comité de Jumelage	170,00 €	159,00 €	159,00 €
EIME	100,00 €	0,00 €	100,00 €
MJC de la CCCM	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Les Loges de Canitie	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MFR de Montluel - CFA	0,00 €	100,00 €	0,00 €
MFR de Balan	0,00 €	100,00 €	0,00 €
RASED	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Les Restaurants du Cœur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
France Alzheimer	0,00 €	500,00 €	0,00 €
France Adot Ain	0,00 €	150,00 €	0,00 €
Association Prévention Routière	0,00 €	250,00 €	0,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions aux associations tel que prévu ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le versement des subventions aux associations tel que prévu dans le tableau ci-dessus.

5- RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – DELIBERATION

Madame le Maire rappelle que l'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Aussi à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal propose des noms, pour siéger à la commission communale des Impôts Directs en qualité de commissaires titulaires et suppléants.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DRESSER et ADOPTER** la liste des personnes proposées en qualité de commissaires titulaires et suppléants à l'attention du Directeur Départemental des Finances Publiques, comme indiqué sur le tableau annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité la liste des commissaires suivants :

- Commissaires titulaires : Mesdames Corine GONIN, Florence BERTHIER-CASSET, Jacqueline FALZON, Messieurs Carl DOLFUS, Hubert RADISSON, Thomas CHAMBARD.

- Commissaires suppléants : Mesdames Mathilde DEGUT-FABIANO, Nathalie BESTAGNE, Messieurs Frédéric MARTIN, Gilles VOIRIN, Sengthong LU-VAN, Jean-Louis DESERAUD.

6- QUESTIONS DIVERSES

1) Madame le Maire demande aux vice-présidents de chaque commission l'autorisation d'indiquer leur adresse mail sur la liste des commissions communales figurant sur le site internet de Sainte-Croix, afin de faciliter le contact avec les administrés. Cette autorisation est accordée par tous les vice-présidents des commissions communales.

2) Depuis sa prise de fonction, Madame le Maire constate que le temps de travail de la secrétaire de mairie est insuffisant pour mener au mieux ses multiples tâches. Elle souhaiterait augmenter son temps de travail de 2 à 3 heures hebdomadaires et demande au Conseil Municipal s'il approuverait ce projet. L'ensemble du Conseil Municipal reconnaissant son utilité, Madame le Maire va étudier le sujet.

3) Suite aux incidents survenus lors d'une soirée privée dans la salle polyvalente, il a été suggéré de réviser le montant de la caution demandée aux locataires. A ce jour, le montant de la caution est équivalent au montant de la location. Pour exemple, ½ journée : 100€ pour la location, 100€ pour la caution ; pour un week-end, 280€ pour la location, 280€ pour la caution.

Le Conseil Municipal est unanimement d'accord sur le fait que la caution demandée est nettement insuffisante.

Madame le Maire propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

4) Monsieur NOGARA, délégué SIEA, fait un rapide compte-rendu de la réunion d'installation du SIEA.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 27 avril 2026.

La séance est levée à 20h25.

Madame Le Maire,
Sylvie GENEVOIS MEITRE

